

**Objet : Adhésion au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne**

Monsieur le Maire {Président} fait part de l'existence au Centre de Gestion du service emploi – missions temporaires, créé en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1992, propose aux collectivités et établissements territoriaux qui le demandent du personnel compétent pour :

- recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi 84-53 modifiée) ;
- effectuer des remplacements de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leur fonction à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé (article 3-1 de la loi 84-53 modifiée).

Pour chaque demande de mission temporaire, le centre de gestion établira une convention de mise à disposition de personnel entre la collectivité/l'établissement et ce dernier. Elle précisera les tâches confiées, la période, la durée hebdomadaire, le lieu de travail et le niveau de rémunération.

Le centre de gestion sera l'employeur de l'agent remplaçant et établira un contrat de travail.

Le Conseil Municipal {Comité Syndical, Conseil d'Administration} après délibération,

**DECIDE :**

- d'adhérer au service emploi - missions temporaires du centre de gestion de la Haute-Garonne ;
- de mandater le Maire {Président} pour la signature des conventions ponctuelles ;
- d'inscrire au budget les sommes dues au centre de gestion en application des dites conventions.

Ainsi fait et délibéré et ont signé sur le registre tous les membres présents,

Pour copie certifiée conforme à (*nom de la collectivité*)  
Le (*date*)

Le Maire-Président      *signature / tampon*